

TOUT SAVOIR SUR LE 100 % SANTÉ



LE 100 % SANTÉ PERMET AUX ASSURÉS D'ACCÉDER À UN ENSEMBLE DE SOINS ET ÉQUIPEMENTS INTÉGRALEMENT REMBOURSÉS PAR L'ASSURANCE MALADIE ET LES COMPLÉMENTAIRES SANTÉ. DES QUESTIONS ? ON VOUS ÉCLAIRE !

LE 100 % SANTÉ, QU'EST-CE QUE C'EST ?

3 SECTEURS

Le 100 % santé concerne les secteurs suivants :



L'OPTIQUE



LES AIDES AUDITIVES



LE DENTAIRE

3 PANIERS

Pour chaque secteur, des « paniers 100 % santé » sont définis. Ces paniers comportent une sélection de soins et équipements de qualité qui correspondent aux besoins essentiels des assurés en matière de santé.



PANIER OPTIQUE

Une sélection de verres et de montures



PANIER AUDIOLOGIE

Une sélection d'aides auditives



PANIER DENTAIRE

Une sélection de bridges et de couronnes

100 % REMBOURSÉS

Les tarifs de ces soins et équipements sont plafonnés. Ils sont intégralement remboursés après intervention de l'Assurance maladie et de votre complémentaire santé.

RESTE À CHARGE
= 0 €

Pour être remboursé entièrement au titre du 100 % santé, vous devez donc choisir des soins ou équipements proposés dans ces 3 paniers.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DU 100 % SANTÉ ?

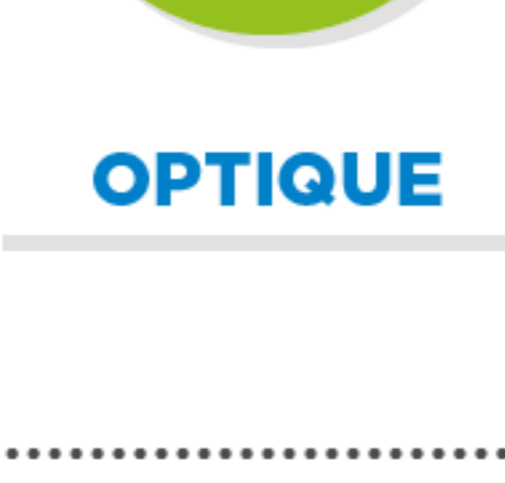
Le remboursement des soins et équipements relevant du 100% santé est une obligation des contrats responsables.



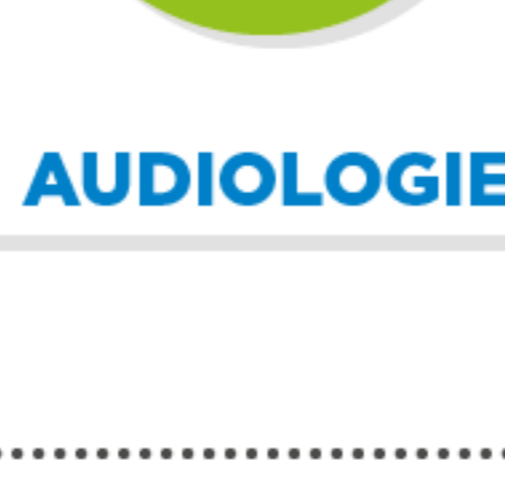
Pour bénéficier du 100 % santé, vous devez donc obligatoirement avoir un contrat complémentaire santé responsable, individuel ou collectif.

AVEC LE 100 % SANTÉ, TOUTES VOS DÉPENSES DE SANTÉ SONT-ELLES REMBOURSÉES ?

Le 100 % santé s'applique uniquement aux paniers de soins des 3 secteurs suivants :



OPTIQUE



AUDIOLOGIE



DENTAIRE

Le 100 % santé ne s'applique pas :

AUX AUTRES SOINS & ÉQUIPEMENTS



Les soins et équipements qui ne figurent pas dans les « paniers 100 % santé » ne sont pas concernés (lentilles de contact, piles de prothèses auditives, orthodontie, etc.).

AUX AUTRES DÉPENSES DE SANTÉ



Toutes vos autres dépenses de santé (consultations, soins d'hospitalisation, médicaments, etc.) ne sont pas concernées par cette réforme.

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DES OPTICIENS, AUDIOPROTHÉSISTES ET DENTISTES ?



Votre professionnel de santé doit vous remettre un devis avec au moins une offre relevant du panier 100% santé.



En dentaire, cette information vaut seulement s'il existe, dans le panier 100% santé, des équivalents thérapeutiques aux actes proposés.

Les professionnels de santé s'engagent également à respecter :



Les tarifs plafonds fixés par la réglementation.



Les délais de renouvellement des équipements prévus par la réglementation.

ÊTES-VOUS OBLIGÉ DE CHOISIR DES SOINS OU ÉQUIPEMENTS 100 % SANTÉ ?



Vous êtes complètement libre de choisir l'offre qui correspond le mieux à vos besoins et opter pour des techniques ou matériaux plus sophistiqués ou innovants :

DANS UN PANIER 100 % SANTÉ



Vos dépenses sont intégralement remboursées par votre complémentaire santé.

OU

HORS PANIERS 100 % SANTÉ



Vos dépenses sont remboursées selon les garanties prévues dans votre contrat complémentaire santé.

En optique, vous pouvez aussi choisir de mixer les deux, par exemple :

DES VERRES DU PANIER 100 % SANTÉ



Vos verres sont intégralement remboursés par votre complémentaire santé.

et

UNE MONTURE HORS PANIER 100 % SANTÉ



Votre monture est remboursée selon les garanties prévues dans votre contrat complémentaire santé.